

BULLETIN FUSION

BULLETIN D'INFORMATION SUR LA FUSION DES DIVISIONS SCOLAIRES DU MANITOBA

Numéro 2

Le 6 mars 2002

Depuis que la fusion d'un certain nombre de divisions scolaires a été annoncée au début novembre, les commissaires et les administrateurs qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre ces changements importants ont parcouru beaucoup de chemin.

La plupart des intervenants se sont déjà entendus sur le nom de leur nouvelle division scolaire, ainsi que sur les quartiers électoraux à l'intérieur desquels seront élus les nouveaux membres de la commission. Jusqu'à présent, seuls deux groupes ont sollicité l'intervention d'un arbitre pour trancher cette question.

Il s'agit d'un accomplissement remarquable quand on songe qu'au même moment, les commissions devaient également préparer leurs budgets pour la prochaine année scolaire.

Le personnel de mon bureau et du ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse demeurent à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre de ces fusions. Je tiens à remercier et à féliciter toutes les personnes concernées pour le travail remarquable qu'elles ont accompli jusqu'ici. Grâce à vos efforts, les nouvelles divisions scolaires, qui verront le jour plus tard cette année, seront mieux à même de bénéficier de tous les atouts leur permettant de servir de la meilleure façon leurs élèves et leurs collectivités.

Drew Caldwell, ministre de l'Éducation,
de la Formation professionnelle et de la Jeunesse

Des divisions scolaires s'entendent sur leurs nouveaux noms

Ces dernières semaines, plusieurs divisions scolaires ont annoncé les résultats de leur réflexion commune en vue de nommer les nouvelles divisions. Le ministre apprécie le fait d'avoir été informé de ces nouveaux noms et il est impatient de connaître les noms qui n'ont pas encore été communiqués. Au moment de la distribution de ce bulletin, les nouvelles divisions scolaires dont on connaissait les noms étaient les suivantes :

Division scolaire Border Land
Division scolaire Boundary et divisions scolaires de Rhineland, de Sprague et de la Rivière Rouge

Division scolaire Louis-Riel
Divisions scolaires de Saint-Vital et de Saint-Boniface

Division scolaire Mountain View
Divisions scolaires Dauphin Ochre, Duck Mountain et Intermountain

Nouveaux noms des divisions scolaires (suite)

Division scolaire Pembina Trails

Divisions scolaires d'Assiniboine South
et de Fort Garry

Division scolaire Vallée de la Rivière-Rouge

Divisions scolaires de la Rivière Rouge
et de Morris Macdonald

Division scolaire Southwest Horizon

Divisions scolaires Antler River
et Souris Valley

Félicitations aux commissions qui se sont entendues sur un nom pour leur nouvelle division. Nous souhaitons la meilleure des chances aux partenaires fusionnés qui s'engagent avec enthousiasme dans la construction de leur nouvelle identité.

Aucun numéro ne figurera dans le nouveau nom des divisions scolaires

L'habitude d'intégrer un numéro à la dénomination sociale des divisions scolaires sera abandonnée. Lorsque les divisions scolaires fusionnées confirmeront leur nouveau nom, on n'y ajoutera tout simplement pas de numéro.

Les divisions qui ne sont pas concernées par la fusion devraient cesser d'employer publiquement un numéro dès que possible. Cependant, il est à prévoir que cela se fera

progressivement, au fur et à mesure que les fournitures de bureau en stock, par exemple, le papier à en-tête, seront remplacées.

La dénomination sociale de toutes les divisions scolaires entrera en vigueur lorsque le projet de loi modifiant la *Loi sur les écoles publiques* sera proclamé et que les règlements qui l'accompagnent seront adoptés et publiés dans la *Gazette du Manitoba*.

Règlements des commissions scolaires sur le nom des divisions, les quartiers électoraux et le nombre de commissaires

Lorsque les commissions scolaires se mettent d'accord sur un nouveau nom, sur les quartiers électoraux et sur le nombre de commissaires (un minimum de cinq et un maximum de neuf, sauf dans deux cas où le nombre maximum

de commissaires est fixé à onze), on leur conseille d'adopter des règlements pour entériner ces décisions. Comme le stipulent l'article 57(7) de la *Loi sur les écoles publiques* et l'article 6 de la *Loi sur l'élection des autorités locales*, les

règlements portant sur de telles décisions doivent être approuvés par écrit par le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse.

Les commissions scolaires concernées doivent adopter les règlements en

troisième lecture avant de les soumettre à l'approbation du ministre qui sera heureux de les recevoir.

Il manifestera son soutien aux efforts de collaboration des commissions fusionnées en révisant et en retournant sans tarder les règlements approuvés.

Taux différentiels en millièmes de dollar

Il se peut que des taux différentiels en millièmes de dollar soient nécessaires pour les divisions fusionnées; on rappelle aux commissions de bien y songer au moment de fixer leur taxe spéciale pour 2002. En vertu des lois actuelles, les taux différentiels en millièmes de dollar seront basés sur l'année d'imposition 2002. Au cours des trois années suivantes (2003-2005), les taux différentiels en millièmes de dollar des divisions fusionnées ne pourront pas dépasser le taux le plus élevé fixé par une de ces divisions en 2002, et ce,

jusqu'à ce que les taux soient harmonisés.

Les divisions qui fusionnent devraient prêter la plus grande attention à ces dispositions législatives. En collaboration avec leurs partenaires, elles devraient examiner les conséquences d'éventuels taux différentiels sur la finalisation du budget 2002-2003 et sur les pourcentages utilisés pour la répartition des exigences particulières de 2002-2003 allouées à la taxe spéciale de 2002.

Les taux plafonds des coûts administratifs n'incluent pas les indemnités de licenciement

Les commissions scolaires ne devraient pas s'attendre à ce que la limite des coûts administratifs des divisions scolaires annoncée s'applique aux indemnités de licenciement qui pourraient résulter directement de la fusion. Les divisions scolaires trouveront des renseignements supplémentaires

sur la communication de ces coûts dans la section des directives des états financiers. Nous rappelons également aux commissions que la limite imposée aux coûts administratifs n'entrera pas en vigueur avant 2003-2004.



Rappels

- Nous rappelons à toutes les commissions scolaires qu'il sera nécessaire d'adopter un règlement afin de nommer le personnel électoral (recenseur, réviseur et directeur du scrutin). L'approbation ministérielle d'un tel règlement n'est pas nécessaire.
- Nous encourageons les commissions scolaires à faire preuve de responsabilité dans leur approche et leur pratique en matière d'obligations contractuelles et de

contrats de travail, tout au long du processus de fusion. Ces décisions peuvent indéniablement avoir des conséquences à long terme sur les obligations résultant de la fusion des divisions scolaires. Les commissions concernées devraient adopter une approche consensuelle avant de contracter des obligations en matière d'emploi qui risquent de perdurer après la disparition des commissions actuelles.

Les services d'Élections Manitoba

Le recensement effectué lors de l'élection provinciale du 21 septembre 1999 peut servir à dresser des listes électorales précises en vue des élections scolaires du 23 octobre.

Les directeurs du scrutin nommés par les commissions scolaires peuvent obtenir une copie de la liste électorale de 1999 (format papier ou électronique) en communiquant avec Élections Manitoba. Cet organisme sera peut-être même en mesure de dresser une liste électorale « sur mesure », si vous lui décrivez précisément les frontières de votre division scolaire. Élections

Manitoba ne peut fournir ces données qu'aux termes d'une entente signée. On peut également obtenir sur demande un relevé du scrutin. Ce document contient les cartes des sections de vote des 57 circonscriptions électorales du Manitoba, ainsi que le nombre d'électeurs inscrits par secteur.

Pour obtenir ces données, veuillez communiquer avec Élections Manitoba au 945-3225 ou, sans frais, au 1 800 282-8069.

Personnes-ressources d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba

Vous pouvez adresser vos questions sur la fusion aux personnes suivantes :

M. Brian Hanson
Directeur
Direction des services d'administration
scolaire
1181, avenue Portage, bureau 507
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
945-7391

M. Steve Power
Directeur
Direction des finances des écoles
1181, avenue Portage, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
945-0515

Éducation,
Formation professionnelle
et Jeunesse
Manitoba

